



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 98116

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur la question du régime fiscal des personnes âgées confiées à des accueillants familiaux. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 favorise à travers différentes mesures, le développement de formes d'accueil alternatives telles que les accueillants familiaux, qui répondent à des besoins réels des personnes âgées et de la société tout entière. C'est une offre de qualité qui a certain coût et requiert souvent l'aide d'un des enfants de l'ascendant bénéficiaire sous forme de pension. Or selon le code général des impôts, cette pension versée n'ouvre pas droit à une déduction d'impôts. En effet une déduction d'impôt ne peut être admise que dans le cas où l'ascendant disposant de peu de ressources et bénéficiant d'une pension de l'un de ses enfants se trouve dans une maison de retraite, un asile ou un hôpital, pas s'il réside chez des accueillants familiaux. Aussi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend trouver des moyens pour assouplir le régime fiscal des personnes âgées et rendre ainsi le dispositif d'accueil familial plus accessible et fiscalement moins discriminant.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98116

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6893

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)